

Thème : L'information des collectivités territoriales et matière de fiscalité directe locale

I. Les textes de référence

L'article L135 B du livre des procédures fiscales, qui constitue une dérogation au secret professionnel prévoit que l'administration est tenue de transmettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, les rôles généraux des impôts locaux comportant les impositions émises à leur profit.

Il prévoit également que l'administration fiscale transmette aux collectivités le montant par impôt et par redevable des impôts directs non recouverts par voie de rôle perçus à leur profit, ainsi que les informations déclarées par les redevables intervenant dans le calcul de ce montant.

II. Les informations et les états fiscaux mis à disposition des collectivités locales

La plupart des informations et états fiscaux sont mis à disposition sur le portail internet de la gestion publique, selon le calendrier suivant :

En JANVIER :

Envoi par messagerie à chaque commune et EPCI de la liste des délibérations connues de la DDFIP et applicables sur le territoire communal ou intercommunal.

Les collectivités confirment ces listes à la DDFIP ou envoient les délibérations manquantes.

En MARS :

Etat fiscal 1259: état de notification des bases prévisionnelles et compensations.

Il indique le montant des bases imposables des impôts directs locaux, celui des allocations compensatrices d'exonérations et divers éléments utiles au vote des taux

L'état de notification est complété par la collectivité des taux votés et doit être renvoyé aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année (30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux ou territoriaux).

Etat fiscal 1081 CFE-A : renseigne la collectivité sur la composition des bases de cotisation foncière des entreprises en fonction du type de local (industriel, commercial...). Il donne également des informations sur le nombre de redevables assujettis à la base minimum en fonction de leur niveau de chiffre d'affaire. Figure aussi sur cet état le montant par nature d'exonération des bases exonérées de droit et sur délibération .

e fichier des établissements soumis à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Il s'agit d'un fichier contenant la liste nominative des entreprises assujetties à la CVAE contribuant à la formation de cet agrégat perçu par chaque collectivité locale sur son territoire, ainsi que les éléments déclarés (chiffre d'affaire, valeur ajoutée, effectifs....)

En MAI :

l'état statistique n°1387M- TF: «État des bases de taxe foncière temporairement ou partiellement exonérées»

En JUIN :

Les collectivités bénéficiaires de la taxe sur les pylônes reçoivent un message leur indiquant le produit de taxe qui leur sera versé.

En AOÛT :

-Envoi du catalogue des délibérations fiscales concernant les exonérations ou suppression d'exonérations possibles. Pour chaque mesure d'exonération possible, deux documents sont mis à disposition :

* une fiche commentant la mesure concernée (énoncé de la loi, et analyse du texte: détail des opérations «exonérables», durée et taux de l'exonération, etc.);

* le modèle de la délibération proprement dite, dont le complètement est simplifié

-Envoi des premières tendances simulées de la CVAE appelée à être perçue l'année suivante :

Cette tendance est calculée sur la base du solde de CVAE dû au titre de l'année précédente et payé au cours de l'année, et du premier acompte de CVAE dû au titre de l'année et payé en juin. Ces montants sont purement estimatifs, diverses régularisations pouvant intervenir jusqu'à la fin de l'année.

-Envoi de l'état détaillé des allocations compensatrices :

Depuis 2017, la DGFIP met à disposition des collectivités locales un état récapitulatif de l'ensemble des allocations compensatrices calculées, notifiées et versées aux collectivités locales et EPCI. Cet état recense pour chaque allocation les éléments permettant de mieux appréhender les modalités de calcul : le montant de la base faisant l'objet d'une exonération de droit, le taux appliqué pour le calcul de l'allocation, le montant de l'allocation avant et après minoration.

En SEPTEMBRE :

Information des collectivités sur les bases provisoires de cotisation foncière des entreprises de leurs principaux établissements

Les bases provisoires de CFE de leurs principaux établissements (celles des "établissements dominants") sont communiquées dès septembre afin d'apprécier, par anticipation, les variations des bases de CFE pour l'année suivante

Au cours du DERNIER TRIMESTRE:

Pour leur permettre de vérifier le bien-fondé et l'exhaustivité des impositions émises à leur profit, les services transmettent aux collectivités territoriales, à la date de mise en recouvrement des rôles, une copie des rôles d'impôts locaux émis dans leur ressort territorial.

Soit sur support cédérom «Visu-DGFiP», soit, sur option, sur support «fichier» rôle, exploitable informatiquement et déposé sur le PiGP.

Fichier individuel de TASCOM

De la même manière que pour les impôts sur rôle, les communes et les EPCI sont destinataires du fichier de liquidation de la TASCOM par établissement (première quinzaine de novembre).

Une estimation de la CVAE à recevoir l'année suivante

Cette estimation est plus précise que celle réalisée en août car elle a été réalisée en tenant compte de l'acompte payé par les entreprises en septembre.

État fiscal n°1386 RC

Envoi au début du mois de décembre d'un état récapitulatif des produits issus des rôles généraux (TH/TF/CFE et IFER) et des impôts auto-liquidés (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE – et taxe sur les surfaces commerciales –TASCOM).

Cette information est complétée par l'estimation du montant de CVAE qui sera versé l'année suivante aux collectivités.

État fiscal n°1288M : « tableaux affiches »

Les tableaux-affiches n°1288M sont transmis systématiquement aux communes à l'issue de l'émission des rôles généraux (donc, en décembre). Ils permettent notamment aux communes de coordonner, dans une certaine mesure, leur politique fiscale avec celle des collectivités de niveau supérieur. Cet état est destiné à être affiché en mairie. Il a principalement pour objet de faire connaître aux contribuables la nature et les montants des différentes impositions locales perçues par les collectivités et les groupements sur le périmètre de votre commune.

État fiscal n°1386M-bis TH: «Renseignements extraits du rôle général de TH»

L'état 1386 est produit à l'issue de l'établissement des rôles de taxe d'habitation (en novembre). Il fournit des informations statistiques sur les locaux et leurs occupants imposés à la TH dans la commune.

État statistique n°1386 TF-K: «Renseignements extraits du rôle général de TF»

L'état 1386 TF-K des taxes foncières du rôle général est édité une fois par an à la fin de la taxation (en principe vers le mois de décembre). Il donne pour la collectivité concernée, entre autres, le nombre de comptes de propriétaire, d'articles de rôle, le montant du rôle, les bases imposées et le montant net revenant à la collectivité, par type de propriétés, les bases, les taux et les produits pour les taxes foncières et les taxes annexes, le montant total des cotisations perçues et des dégrèvements accordés, le montant des frais de gestion.

III. Les informations et les états fiscaux transmis sur demande des collectivités:

État n°1204 D2 et D4

L'état 1204 D2 est l'état des bases prévisionnelles de foncier et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères disponible fin janvier. Il détaille au niveau macro la composition des bases (nature, catégorie de locaux ...). L'état n°1204 D4 correspond aux bases définitives qui serviront pour les opérations de taxation. Cet état est disponible fin avril, début mai.

Les fichiers n°1767 bis COM et 1767 Rés-Sec des locaux vacants et des résidences secondaires.

Ce fichier est produit sur demande des collectivités et permet à la collectivité d'analyser son tissu fiscal en vue d'instaurer soit la taxe sur les logements vacants soit la majoration de la TH sur les résidences secondaires. La collectivité peut également vérifier à partir de ces deux fichiers la réalité de la vacance ou de l'occupation du local et signaler ainsi aux services des finances publiques toutes erreurs détectées.

Transmission des rôles supplémentaires de TH, de TF et de CFE des collectivités bénéficiaires.

Les informations sur les rôles supplémentaires ne sont communiquées que sur la demande des collectivités territoriales et de leurs groupements, et à condition que ces rôles atteignent un montant de 5 000 €.

Les fichiers fonciers

Au nombre de 3, ces fichiers sont les suivants:

- fichier des propriétaires;
- fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire;
- fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux

La transmission de ces fichiers est soumise à tarification.

IV. Les contacts

Service de la Fiscalité Directe Locale du Doubs
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
ddfip25.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Kit à l'attention des Élus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 13 septembre 2021

Page 4 sur 4

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex
www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00